



Avis public

Avis public est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité du Canton de Stanstead que :

Les demandes de dérogations mineures suivantes seront présentées à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le **10 janvier 2022 à 19h00** :

1. **Lot 4 922 530 - 6 chemin Cyr**

Le propriétaire demande une dérogation mineure visant à permettre un « pavillon secondaire » à même une partie du bâtiment accessoire de la grange existante. Cette demande a pour effet de considérer la superficie totale du bâtiment accessoire qui atteindra une proportion de 71% de la superficie du bâtiment principal, contrairement à la proportion maximale autorisée de 50% requis à l'article 15.16 du règlement de zonage (212-2001). De plus, la hauteur du bâtiment accessoire où l'on souhaite exercer l'activité de "pavillon secondaire " excèdera la hauteur du bâtiment principal, contrairement à l'article 15.18 du même règlement et ce, de l'ordre de 60 cm.

2. **Lot 4 923 074 - 506, chemin Bissell**

Le propriétaire demande une dérogation mineure permettant l'implantation d'un agrandissement, par un porche fermé, laissant une marge latérale de 3,96 mètres, alors que l'article 5,9 du Règlement de zonage (212-2001), pour la zone Vb-1, requiert une marge latérale minimale de 5 m.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Donné au Canton de Stanstead, ce 20 décembre 2021.

Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier-trésorier

Public notice

Public notice is hereby given by the undersigned, Director General & Clerk-Treasurer of Stanstead Township that:

The following minor variances will be decided by the Council of Stanstead Township at a regular meeting, on **January 10, 2022 at 7h00 p.m.**;

1. **Lot 4 922 530 - 6 chemin Cyr**

The owner is requesting a minor variance to allow a "secondary pavilion" within a portion of the existing barn accessory building. The effect of this request is to consider the total surface area of the accessory building which will reach a proportion of 71% of the surface area of the main building, contrary to the maximum authorized proportion of 50% required in section 15.16 of the zoning by-law (212-2001). Furthermore, the height of the accessory building where the "secondary pavilion" activity is to be carried out will exceed the height of the main building, contrary to section 15.18 of the same by-law, and this, by approximately 60 cm.

2. **Lot 4 923 074 - 506, chemin Bissell**

The owner is requesting a minor variance to allow the construction of an addition with an enclosed porch, leaving a 3.96-metre side setback, whereas section 5.9 of the Zoning By-law (212-2001), for zone Vb-1, requires a minimum side setback of 5 m.

Any person interested by these requests can be heard by the Council.

This version is not official, the French text prevails.

Given in Stanstead Township, this December 20, 2021.

Matthieu Simoneau
Director General and Clerk-Treasurer



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément à l'article 431 du Code municipal, je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné avis public, ci-haut mentionné pour des fins municipales, en l'affichant aux endroits déterminés par le conseil municipal, en date du 20 décembre 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 20^e jour du mois de décembre de l'an deux mil vingt-et-un.

Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier-trésorier